



## Retracting purchase of new car 15 days later

-----  
Par Visiteur

Bonjour, nous avons, le 22 janvier dernier, passé commande d'un véhicule Chevrolet Captiva neuf, avec reprise d'un véhicule d'occasion. Le vendeur nous a dit que Chevrolet faisait une remise de 4500? car il s'agissait d'une fin de série, et que le choix (couleur, finition, motorisation) se faisait uniquement sur stock, et que le nouveau modèle (dispo au printemps 2011) sera beaucoup plus chère. Nous avons donc signé un bon de commande, pour une livraison le 4 mars prochain. Nous avons rendez-vous avec notre banque le 12 février pour négocier le crédit. Aucun acompte n'a été versé lors de cette commande.

Or, je viens de voir aujourd'hui que le nouveau modèle est d'ors en déjà "commandable", pour un prix identique et une remise encore meilleur : 4900? pour le lancement du modèle si commande passée avant le 31 mars.

Comment puis-je faire pour les obliger a modifier ma commande ?

Le fait que le vendeur m'aie donné des informations erronées peut-il jouer en ma faveur, même sans témoins, car il n'y a pas de traces écrites de ces propos ?

Merci d'avance.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Malheureusement hormis le geste commercial vous ne pouvez pas obliger le vendeur à modifier le contrat. La seule solution serait l'annulation pure et simple du contrat suite au refus de prêt par votre banque à condition que l'achat de la voiture soit conditionné par l'obtention du prêt et que ce dernier soit supérieur à 3 mois et inférieur à 21000 euros.

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour et merci pour votre réponse. Je n'ai donc pas d'autre choix que de tenter d'obtenir un geste commerciale par modification du bon de commande. Dans l'hypothèse ou il refuse la modification, qu'es ce que je risque comme pénalités si je refuse d'honorer le bon de commande en refusant de prendre livraison du véhicule, en sachant que je ne leur ai pas fait de chèque d'acompte. Quels sont les risque pour moi en cas de poursuites judiciaires ?

Merci d'avances .

-----  
Par Visiteur

Bonjour Monsieur

Je n'ai donc pas d'autre choix que de tenter d'obtenir un geste commerciale par modification du bon de commande. Malheureusement oui car le contrat vous lie (art. 1134 du code civil).

Dans l'hypothèse ou il refuse la modification, qu'es ce que je risque comme pénalités si je refuse d'honorer le bon de commande en refusant de prendre livraison du véhicule, en sachant que je ne leur ai pas fait de chèque d'acompte. Quels sont les risque pour moi en cas de poursuites judiciaires ?

Le vendeur peut tout simplement forcer la vente et saisir le juge afin de vous obliger à honorer vos engagements.

cordialement